

SD/LV/SB-JDE – 2024/0665

DG 2024-922-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0665FESTIVALCHAISEDIEU31AOUT(PETITEMESSESOLENNELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la convention établie entre la commune de Montbrison et l'Association « Festival de la Chaise-Dieu » en date du 30 juillet 2024 déterminant les conditions d'engagements réciproques pour l'organisation du concert « Petite messe solennelle » le 31 août 2024 à la Collégiale Notre-Dame d'Espérance à Montbrison,
- CONSIDERANT la demande de l'Association FESTIVAL DE LA CHAISE-DIEU, représentée par son président Monsieur Gérard ROCHE, domiciliée à LA CHAISE-DIEU (43160), Maison Cardinal de Rohan, 2 place de la Fontaine BP01, pour instaurer une réservation de stationnements le long de la Collégiale Notre-Dame dans le cadre de l'évènement précité, le samedi 31 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement rue Loÿs Papon seront réservés au stationnement de véhicules à l'occasion du concert « Petite messe solennelle », suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON – côté Collégiale depuis la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée latérale de la collégiale

- Le stationnement sera interdit sur CINQ (5) emplacements désignés à tous autres véhicules que ceux liés à l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du SAMEDI 31 AOUT 2024 de 8 heures à 21 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant par les services techniques de la ville pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée par les membres de la paroisse Ste Claire à l'issue de la période.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 01/08/2024.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Association « Festival de la Chaise-Dieu »/ vincent.gregoire@chaise-dieu.com ; contact-acme@sfr.fr
- Paroisse Ste Claire en Forez, michelbransiet@orange.fr
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 31 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.